Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260313-055_CK_2026AR-AI

Département De Mayotte
Commune de Koungou

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

: 0269 61 42 42
contact@koungou.fr

Arrêté N°055-CK-2026

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À M. HOUSSENI Saïndou, 7ème Adjoint au Maire

LE MAIRE DE KOUNGOU

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles :

- L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2122-20 relatifs aux délégations de fonctions et de signature,
- L. 2251-1 et suivants relatifs aux interventions économiques des communes ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment ses dispositions relatives au développement économique ;
VU le Code du commerce et le Code du travail, pour les dispositions applicables aux relations avec les acteurs économiques locaux ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi « 3DS » ;
VU la délibération N°012-CK-2026 portant élection de Mme. Djazmia en qualité de Maire de Koungou ;
VU la délibération N°016-CK-2026, portant Fixation du nombre d'adjoints au Maire ;
VU la délibération N°017-CK-2026, portant élection des adjoints aux maire ;
VU l'élection de M. HOUSSENI Saïndou en qualité de 7ème Adjoint au Maire lors de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2026;
CONSIDÉRANT que le développement économique local est un facteur déterminant de la création d'emplois, de la vitalité du territoire et de l'amélioration des conditions de vie des habitants ;
CONSIDÉRANT que la continuité du service public en matière d'accompagnement économique et d'emploi est essentielle pour répondre aux besoins des acteurs économiques et des demandeurs d'emploi du territoire ;

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260313-055_CK_2026AR-AI

CONSIDÉRANT qu'il convient de confier à M. HOUSSENI Saïndou la responsabilité du développement économique et de l'emploi afin de dynamiser le tissu économique local ;

ARRÊTE :

Article 1er – Objet de la délégation

Délégation de fonctions est donnée à M. HOUSSENI Saïndou, 7ème Adjoint au Maire, pour traiter en lieu et place du Maire toutes les affaires relevant du domaine du développement économique et de l'emploi.

Article 2 – Étendue des fonctions déléguées

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1er, M. HOUSSENI Saïndou est notamment chargé de :

1. La mise en œuvre de la politique communale de développement économique et d'attractivité du territoire ;
2. L'animation, le soutien et l'accompagnement des activités commerciales, artisanales et industrielles locales ;
3. La coordination des actions municipales en faveur de l'emploi, de l'insertion professionnelle et de la formation ;
4. Les relations avec les acteurs économiques locaux, les chambres consulaires (CCI, CMA), France Travail et les organismes d'accompagnement à l'emploi ;
5. Le suivi des projets d'investissement et d'implantation d'entreprises sur le territoire communal ;
6. La représentation de la commune dans les instances de développement économique local et territorial.

Article 3 – Délégation de signature

M. HOUSSENI Saïndou reçoit délégation de signature pour signer, au nom du Maire, tous les actes, courriers, décisions et documents administratifs relatifs aux affaires relevant de sa délégation, à l'exception des actes réservés par la loi à la compétence exclusive du Maire.

Article 4 – Limites de la délégation

La présente délégation ne comprend pas les actes réservés par la loi à la seule compétence du Maire, ni les décisions d'engagement financier au-delà des seuils autorisés.

Article 5 – Reddition de compte

M. HOUSSENI Saïndou informe régulièrement le Maire de l'exercice de sa délégation et lui rend compte de toutes les décisions prises dans ce cadre.

Article 6 – Abrogation

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires relatives au même objet.

Article 7 – Publicité et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera publié, transmis au préfet de Mayotte et notifié à l'intéressé. Il prend effet à compter de sa date de signature.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260313-055_CK_2026AR-AI

Fait à Koungou, le 13 mars 2026.

Le Maire de Koungou,
AHMED Djazmia

MAIRIE DE KOUNGOU (MAYOTTE)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
3

Notifié le2026

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Publié le :